

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Enfant particulièrement apte à commencer la maternelle ou la première année et dont le niveau de développement est tel qu'il subirait un préjudice réel et sérieux si l'on ne devançait pas son admission à l'école.

La démonstration que l'enfant se démarque de façon significative de la moyenne sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur.

L'aptitude particulière et la démonstration du préjudice doivent être consignées dans un rapport d'évaluation qui pourra être établi par un psychologue ou par un psychoéducateur. À noter que seul un psychologue peut évaluer le volet intellectuel.

Le rapport devra être explicite et contenir des données et des observations pertinentes concernant notamment la capacité intellectuelle, la maturité socio-affective et le développement psychomoteur de l'enfant. Le rapport devra indiquer clairement la nature du préjudice appréhendé.

Les dossiers seront traités dans des délais assurant une entrée normale, au début de l'année. La date limite pour présenter une demande est fixée **au 30 mars de chaque année**.

PIÈCES JUSTIFICATIVES (À ANNEXER)

-  Le certificat de naissance émis par le directeur de l'état civil (copie originale ou certifiée conforme au document original).
-  Le rapport d'évaluation d'un spécialiste.
-  Le portrait de l'enfant (du préscolaire).

Veillez retourner le dossier complété **avant le 30 mars à** :

Coordonnateur du Service des ressources éducatives
Commission scolaire de la Rivière-du-Nord
Centre administratif 2
795, rue Melançon
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4L1

Téléphone : 450-438-3131 poste 2016 (Secrétariat : Cindy Lavoie)